



Un conseil pas comme les autres

Samedi le 26 novembre se tenait le conseil fédéral spécial de la condition féminine. Les objectifs de cette journée consistaient d'abord en un lancement de débat sur des sujets tels que autonomie, représentativité, conditions de militantisme, réseau... et ce sans vote sur des propositions précises. En plus il s'agissait de développer une orientation pour le grand rassemblement des femmes des comités de la condition féminine de la CSN.

Cette journée se déroulait en 2 parties i.e. d'abord 4 femmes nous ont fait part de leur vécu. Elles avaient travaillé pour le mouvement syndical de façons différentes soit à l'intérieur des structures, soit comme membre d'un comité de condition féminine, soit comme syndiquées.

Parfois en nous faisant rire, parfois en nous touchant profondément elles nous ont fait partager leurs expériences et leurs réflexions sur la condition féminine à l'intérieur du mouvement syndical.

En après-midi (après un dîner pris sur place pour pouvoir échanger davantage) nous nous sommes retrouvées en atelier pour discuter le texte consensus rédigé par le comité de la condition féminine suite à une session de formation tenue en octobre.

Les thèmes proposés étaient donc:

- Pourquoi les femmes s'organisent-elles entre elles?
- Pourquoi s'organisent-elles à l'intérieur de leur propre organisation syndicale?
- Pourquoi désirent-elles s'organiser en réseau?

Il faut situer tout ce débat dans la suite du rapport du comité de la condition féminine CSN "les femmes à la CSN n'ont pas les moyens de reculer" (1982) qui rendait publique une réalité que nous avons toutes



senti à un moment: la façon dont fonctionnent les organisations syndicales tend à exclure et à dénier toute valeur à l'expérience des femmes." De plus il nous faut dire que la question des conditions de militantisme ne se résume pas aux heures de réunion mais aussi par exemple à toutes les questions soulevées par la place que prennent les revendications des femmes à l'intérieur d'une organisation où elles sont sous-représentées?

La proposition du comité de la condition féminine a donc été de fonctionner en réseau-femmes. De quelle sorte? À ce stade-ci nous ne sentons point le besoin de définir un cadre précis de fonctionnement, un cadre préalable pouvant à longue échéance devenir un modèle clos et inadéquat. Un de ces buts est donc de rejoindre le plus de femmes possible pour discuter des conditions spécifiques des femmes pour discuter de problèmes spécifiques liés ou non aux conditions de travail. Le comité de condition féminine formé des représentantes des régions et des responsables à la condition féminine se voyait confier le rôle de coordonner les demandes des femmes, de représenter les femmes aux diverses instances ou tout simplement de créer chez les femmes du réseau une habitude à se réunir. Donc le porte-parole de la voix des femmes dans le réseau.

Avec le décret et le PREC, il nous faut nous organiser rapidement, puisque ceux-ci menacent notre survie même. Si nous n'agissons pas rapidement, nous pouvons toujours parler de réseau-femmes ou de conditions de travail pour les femmes, peu d'entre nous pourront en profiter.

LE DÉBAT EST LANCÉ...

Pour en savoir plus long, procurez-vous le texte "Consensus".

Rapport du dernier conseil

Plusieurs questions importantes ont été débattues par les quelque 150 délégué-e-s au Conseil fédéral de la FNEEQ qui se tenait à Montréal les 24, 25 et 27 novembre 1983. Dans l'après-midi du 24 novembre, les délégué-e-s ont discuté du "travail en équipe et de la coordination" à la FNEEQ. Le Bureau fédéral leur recommandait la position du Conseil confédéral adoptée lors des Conseils confédéraux tenus en avril et juin 1983. La position du Conseil confédéral de la CSN comporte plusieurs volets que nous pouvons résumer comme suit:

- **adhésion au principe du travail en équipe:** l'équipe étant composée des officiers-ères élu-e-s d'une fédération (FNEEQ = exécutif) et de l'ensemble des salarié-e-s d'une fédération

- l'équipe coordonne et planifie la mise en application des politiques déterminées par les instances appropriées

- une décision de l'équipe s'applique à moins qu'une décision d'une instance politique ne la modifie ou ne l'annule

- la coordonnatrice ou le coordonnateur de l'équipe est un-e élu-e ou un-e salarié-e et doit être choisi et agréé par les deux composantes de l'équipe.

Cette question, largement débattue à la CSN et qui, malheureusement, fit couler beaucoup d'encre dans les journaux depuis quelques années fut résolue en peu de temps; une fois rassurée sur le fait que les officiers-ères de la fédération conservaient la responsabilité politique des décisions prises et des services donnés à la fédération, la position du Conseil confédéral de la CSN fut adoptée.

Les représentant-e-s des syndicats se sont ensuite penchés sur les recommandations de l'atelier sectoriel du collégial sur le PREC; ce débat devait continuer toute la journée du 25 novembre. Plusieurs propositions furent débattues et adoptées; les délégué-e-s ont demandé:

- que la FNEEQ continue de réclamer un débat public sur le PREC (voir Info FNEEQ novembre 1983 pour plus

de renseignements sur ce qu'est le PREC) et l'ensemble des contre-réformes en éducation et que ceci se fasse dans le cadre d'une campagne de conscientisation des travailleuses et travailleurs, des groupes populaires et de la population en général;

- que la FNEEQ rejette le PREC et refuse toute modification au régime pédagogique actuel avant qu'un débat public sur la question n'ait lieu;

- que le gouvernement arrête les coupures en éducation et qu'il mette les ressources nécessaires pour régler les vrais problèmes

et enfin des moyens d'information et d'action (manifestations régionales) ont été adoptées afin de manifester notre désaccord le plus profond face au PREC.

La FNEEQ s'est présentée en commission parlementaire le 8 décembre dernier afin de faire connaître à l'ensemble des groupes concernés sa position sur le PREC.

En ce qui concerne les comités paritaires proposés par le Premier Ministre en janvier 1983, il a été résolu de ne pas s'y présenter.⁽¹⁾ Il a été résolu que, dans le cadre de la consultation sur le bilan des négociations, soit entreprise une consultation large sur le régime de négociation, les objets de négociation et les formes de mobilisation, à partir d'un document préparé par le Bureau fédéral sur la base des principes suivants:

- des structures de négociation en un Front commun large
- avec des libérations conséquentes
- un calendrier permettant la consultation démocratique
- le droit de grève.

Le Conseil s'est terminé par de l'information et un débat sur les poursuites juridiques entreprises par des syndicats affiliés, la FNEEQ et les centrales concernant l'inconstitutionnalité des lois 70, 105, 11 et 8.

(1) Voir document FNEEQ "Les comités paritaires offerts par le Premier ministre en janvier 1983" pour l'ensemble des raisons motivant ce refus.



REPRENDRE L'OFFENSIVE

Après cinq mois de travail syndical en tant qu'exécutif, nous voudrions vous faire partager nos impressions et quelques-unes de nos réflexions.

Face à toute l'adversité et au dénigrement dont est victime tout le mouvement syndical, et que nous subissons non seulement en tant que syndiqué-e-s, mais aussi en tant qu'agentes et agents de l'éducation, une question nous préoccupe:

Y a-t-il une possibilité pour le mouvement syndical de reprendre l'offensive, de recommencer à pratiquer le syndicalisme de combat qui a toujours caractérisé la C.S.N.?

Force nous est d'admettre que le gouvernement par ses attaques et ses stratégies lors de la dernière ronde de la soi-disant négociation a fortement déstabilisé le mouvement syndical et que maintenant il ne chôme pas pour exploiter cette lassitude, cet affaiblissement des syndiqué-e-s et des assemblées générales. Pendant que les syndicats autant du privé que du public se questionnent sur la forme de syndicalisme à exercer, le gouvernement agit et nous force à réagir. Comment allons-nous réagir?

Le gouvernement, à tour de bras, parle de réformes: la fonction publique, les municipalités, l'aide sociale, l'éducation, le régime de négociation, tout y passe.

Nous ne pouvons plus prendre les morceaux du puzzle un par un, il nous faut répondre à une attaque globale par une stratégie qui couvre l'ensemble de la situation. Il nous est impossible d'accepter la loi 40 et de refuser le PREC, de ne pas voir que la consultation du Conseil des collèges sur l'"autonomie des collèges" est reliée autant au PREC qu'à la transformation du régime de négociation dans le secteur public. Nous ne pouvons discuter d'un dossier sans constater que toutes ces contre-réformes et tout mouvement dans l'éducation sont étroitement liés.

Nous pouvons aussi comprendre que les comités paritaires ne sont qu'un test pour le gouvernement afin d'éprouver son futur régime de négociation.

Depuis le début et même avant le début de la dernière ronde de négociation, ne mentionnons que le sommet économique, le gouvernement avait son scénario, sa stratégie si l'on veut. En éducation, comme pour les autres secteurs, non seulement avait-il besoin d'argent (lois 68 et 70), mais il avait aussi besoin du normatif (loi 105), pour mettre en place ses réformes. La négociation ne pouvait lui permettre de réaliser tous ces gains. Alors place aux décrets qui plaçaient en même temps les réformes. Quand on regarde l'attaque faite aux conditions de travail en éducation par les décrets (en sécurité d'emploi, les clauses sur le département, l'autonomie des enseignantes et enseignants, etc.) et les réformes, pouvons-nous déduire à tort que la réforme du régime de négociation se place aussi? Et la consultation du Conseil des collèges s'inscrit très bien dans cette ligne.

Un problème majeur auquel le secteur public et para-public fait face en ce moment, c'est que, quelles que soient les revendications que nous ayons ou les positions que nous voulons transmettre, il n'y a plus d'interlocuteur valable car il nous a été enlevé par la perte du pouvoir de négociation. Relié à cette situation, il faut que nous redevenions aussi un interlocuteur valable et crédible, surtout aux yeux de la population et des autres syndiqué-e-s du mouvement.

Consolidation des syndicats, des exécutifs partout, des militantes et militants qui suscitent les débats, projection d'une image positive du syndicalisme, de la FNEEQ et de la CSN...

Il y a une volonté politique de l'exécutif de mettre la FNEEQ sur la carte et une lecture du plan d'information soumis au bureau fédéral démontre cet effort, mais il nous faudra une participation active de tous les syndicats pour réaliser cet objectif. Les tournées de l'exécutif s'inscrivent dans l'objectif de susciter les débats et de répondre au questionnement des syndicats. Il faut profiter au maximum de la semaine sur la résistance au décret pour ranimer la vie syndicale.

Si nous y mettons, toutes et tous ensemble, les énergies nécessaires, le mouvement syndical retrouvera sa forme et sa raison d'être. Ce n'est pas facile après la pénible ronde de négociation que nous venons de traverser, surtout que cette négociation n'est pas terminée.

Une autre grande préoccupation est la condition des femmes. Le conseil fédéral spécial de samedi aura été le moment de faire un débat important, débat qui devra se continuer toute l'année. Les femmes ont-elles une place dans les structures?

Pourraient-elles avoir plus d'autonomie? Minoritaires dans la fédération ont-elles la chance de bien défendre leurs revendications? Ce qu'elles défendaient l'an passé est encore plus présent car elles sont menacées de disparaître.

Et le bilan? Un comité du bureau fédéral écrira le bilan de la Fédération lequel sera soumis aux assemblées générales pour une adoption au Conseil fédéral d'hiver. Cette consultation arrivera vers le moment où le gouvernement prévoit soumettre sa réforme du régime de négociation. Ce seront les objectifs de notre prochaine tournée: débat sur le bilan et le régime de négociation. Le débat sur la coordination des services a connu son terme, le conseil a adopté la position du conseil confédéral de juin dernier. Il reste à nommer la coordonnatrice ou le coordonnateur.

ROSE PELLERIN
Président FNEEQ
Pour l'exécutif

Au feu, au feu...

Les réalisateurs de films à sensation pourraient trouver inspiration dans quelques CEGEP du Québec, semble-t-il! Après "le mur" du CEGEP du Vieux-Montréal, nous nous retrouvons maintenant avec "la tour" du CEGEP de Jonquière!!!

Ayant été jugée non sécuritaire com-

me résidence d'étudiant-e-s, la Résidence Saguenay du CEGEP de Jonquière était transformée en édifice à bureaux pour les professeur-e-s.

Il est de notoriété publique que la résistance au feu d'un-e professeur-e est plus grande que celle d'un-e étudiant-e.

Pendant cinq ans, les professeur-e-s

se sont plaints de cette situation, le comité syndical de santé-sécurité a multiplié les inspections, les démarches auprès du collège, du service municipal des incendies, etc. Pendant cinq ans, l'employeur a fait la sourde oreille. Si les bureaux de l'administration s'étaient trouvés au dixième étage de la résidence, sans doute le problème se serait-il réglé plus vite!!!

En septembre 1983, l'assemblée générale, exaspérée, mandate l'exécutif pour qu'il fasse les pressions nécessaires pour remédier à la situation.

L'exécutif publicise le problème dans les médias de la région et porte plainte à la CSST avant de passer à d'autres moyens.

Les inspecteurs de la CSST ont relevé 21 infractions à la sécurité à l'intérieur de la Résidence Saguenay et a servi un ultimatum de 24 heures à la direction du collège pour évacuer les quelques 130 professeur-e-s qui occupent des bureaux dans l'édifice. Voici quelques exemples des infractions:

Rappelons d'abord qu'il s'agit d'une tour de 10 étages

- L'édifice ne possède que deux petits escaliers (96 cm et 84 cm de large) non

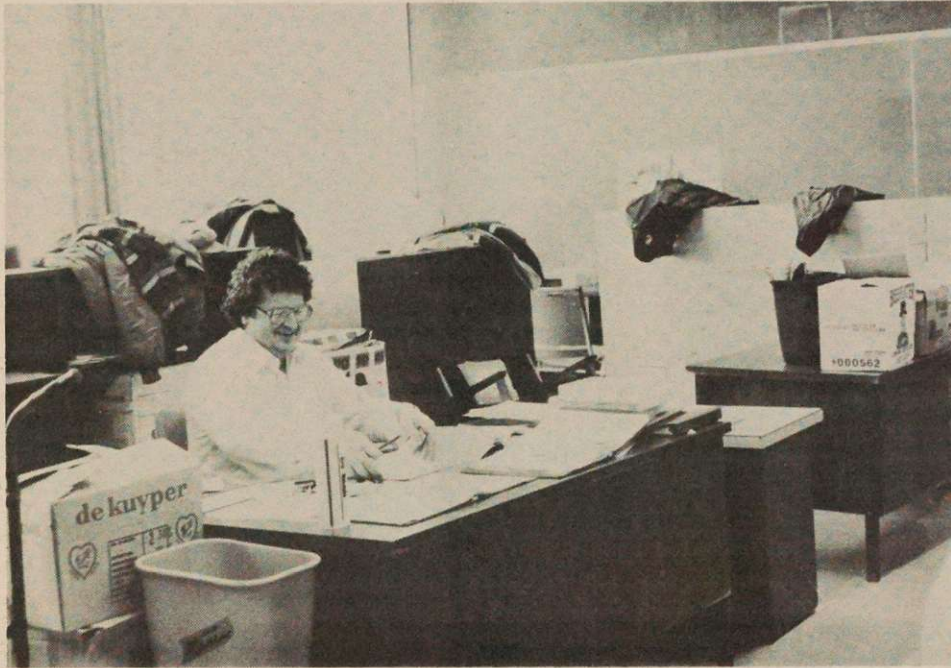
pressurisés. En cas de feu, on pourrait parler de deux petites cheminées.

- Les portes de sortie de ces petites cheminées n'ouvrent pas dans le bon sens.
- Une des sorties donnant sur le toit se transforme en petit tunnel (largeur 24", hauteur 55").
- Les sorties ne sont pas indiquées (même le tunnel).

Le collège n'a pas eu le choix; si la CSST n'était pas intervenue, aurait-il attendu que l'édifice flambe, avec 130 professeur-e-s coincés à l'intérieur? C'est d'autant plus ironique que le CEGEP de Jonquière fut le premier au Québec à offrir un cours en "prévention des accidents et maladies du travail".

Qu'est-il advenu des 130 professeur-e-s qui ont dû quitter leurs bureaux? Ils se retrouvent 18-20 dans des salles de classe. Le collège parlera-t-il encore de situation provisoire? Le syndicat entend bien mener la lutte pour qu'il n'en soit pas ainsi. Nous vous tiendrons au courant des développements à ce niveau.

Avez-vous fait des inspections dans votre CEGEP? Êtes-vous certains qu'il ne vous tombera pas sur la tête?... Ou qu'il ne flambra pas sans que vous puissiez en sortir?



L'accès à l'égalité

"Quant à nos demandes sur l'action positive qui ne visaient qu'une politique de petits pas vers l'accès à l'égalité en emploi et qui n'avaient aucune incidence monétaire... le gouvernement a remis cette question entre les mains d'un comité paritaire; comité d'accès à l'égalité. Le gouvernement attend-il que les femmes soient à toutes fins pratiques disparues des CEGEP pour prendre des mesures?"

Bilan CCF/FNEEQ

Où en sommes-nous dans ce dossier? On sait que la charte québécoise des droits et libertés de la personne permettra l'instauration des programmes d'accès à l'égalité dans l'emploi.

De quoi s'agit-il? Ces clauses sont-elles légales?

La charte stipule à l'article 10 que:

"Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice en pleine égalité des droits et libertés de la personne sans distinction exclusion ou préférence fondée sur... le sexe... et qu'il y a discrimination lorsqu'une telle distinction exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou compromettre ce droit."

C'est pourquoi à l'article 13 on prévoit que:

"Nul ne peut dans un acte juridique stipuler une clause comportant discrimination. Une telle clause est réfutée sans effet."

L'article 16 prévoit que:

"Nul ne peut exercer de la discrimi-

mination dans l'embauche, l'apprentissage, la durée de la période de probation, la formation professionnelle, la promotion, la mutation, le déplacement, la mise à pied, la suspension, le renvoi ou les conditions de travail d'une personne ainsi que dans l'établissement des catégories ou de classification d'emploi."

Cependant la nouvelle charte permettra d'ici quelques mois d'établir des programmes d'accès à l'égalité ayant pour objet de "corriger la situation de personnes faisant partie de groupes victimes de discrimination dans l'emploi (article 86.1).

Ces programmes seront donc réputés non-discriminatoires même s'ils comportent des mesures allant contre l'article 10, 13 ou 16 de la charte.

Mais ces programmes doivent remplir certaines conditions. Ils devront d'abord viser à corriger une situation objective de discrimination à l'égard d'un groupe. De plus ils doivent être approuvés par la commission des droits de la personne et être conformes au règlement concernant les programmes d'accès à l'égalité. La responsabilité de l'établissement et de la gestion de ce programme est confiée exclusivement à l'employeur.

Ces mesures peuvent être notamment d'égalité des chances, de redressement ou de soutien. Les mesures d'égalité des chances visent à assurer une égalité d'accès à un droit;

les mesures de redressement visent à éliminer la discrimination passée ou actuelle subie par un groupe de personnes en accordant temporairement à ses membres certains avantages préférentiels; les mesures de soutien visent à régler certains problèmes d'emploi des membres du groupe visé par le programme mais sont accessibles à l'ensemble du personnel de l'entreprise (Article 5).

Il est très important pour nous de se pencher sur la question.

Une commission parlementaire est prévue sur les amendements à la Loi 86. Déjà, il y a eu une réunion du Conseil Confédéral sur l'Action positive où furent votées un certain nombre de propositions à amener à cette commission parlementaire, notamment que le gouvernement rende les mesures d'accès à l'égalité obligatoires. Actuellement le projet de réglementation prévoit que ces programmes ne seront que volontaires. Or, la Commission des droits de la personne, dans un document de travail de mars 1981 indiquait déjà sur la base d'études effectuées sur le sujet que des programmes volontaires n'avaient à toute fin pratique aucune efficacité. Un autre point qui a été discuté au Conseil Confédéral c'est la participation syndicale à la mise en place des programmes d'accès à l'égalité dans chaque entreprise avec droit de veto des syndicats.

Les patrons et l'État ne laisseraient

sans doute pas passer la chance de diviser les syndicats sur cette question.

Sans nier les bases objectives susceptibles de créer des divisions — qui d'ailleurs existent déjà; n'est-ce pas les femmes qui partent en premier des CEGEP? — nous pensons que les syndicats (et là où il n'y en a pas, des comités d'accès à l'égalité dont les membres seraient élu-e-s par les travailleuses et travailleurs) devraient avoir leur mot à dire dans l'élaboration de ces programmes. Nous ne voulons pas une imposition unilatérale des mesures d'accès à l'égalité.

D'autre part, il y a les comités paritaires du décret sur le sujet. Devons-nous y aller ou non?

Il est important de relancer le débat dans nos assemblées locales. À cette fin, une session femmes de formation est prévue le 26 janvier à Québec sur le sujet afin de développer des propositions à amener dans nos assemblées générales.

POUR VOTRE AGENDA

Québec, le 27 janvier 1984:
Session de formation "accès à l'égalité"*

Québec, le 28 janvier 1984:
Grand Rassemblement des femmes à la CSN.

* des documents sont envoyés dans vos syndicats

Chargé-e de cours

UN STATUT PRÉCAIRE

On assiste à une vague récente de syndicalisation des chargées et chargés de cours. L'Université du Québec à Chicoutimi, à Rimouski, à Trois-Rivières, à Rouyn, l'Université de Sherbrooke, l'Université de Montréal (toujours en attente d'accréditation à cause des mesures dilatoires du recteur Lacoste), ont suivi l'exemple des chargées et chargés de cours de l'UQAM. Tous ces syndicats, sauf l'Université de Montréal, sont en phase de négociation d'une convention collective.

Le mythe traditionnel est bien connu. La chargée, le chargé de cours est un individu ayant une compétence reconnue, acquise par l'expérience d'une activité professionnelle spécifique et qui peut occasionnellement faire partager son expérience et ses connaissances à des élèves de niveau universitaire, dans la perspective d'apporter une information d'appoint à la formation universitaire de base qui est essentiellement confiée au corps professoral (soin!... soin!). Le mythe a fait son temps et sert trop manifestement les seuls impératifs d'économie budgétaire du gouvernement (l'histoire est bien connue).

Quelle est la situation réelle?

- L'enseignement universitaire est donné maintenant et dans une proportion de 50 à 60% par des chargées et chargés de cours. Ce qui avait été conçu comme utilisation conjoncturelle et marginale de compétence est devenu une exploitation structurelle de compétence. Les dernières négociations avec les syndicats de professeur-e-s ont clairement démontré la volonté inflexible du gouvernement et des administrations universitaires d'institutionnaliser le phénomène. Ils ont systématiquement fait retirer des conventions collectives toutes les clauses qui prévoyaient un plancher d'emploi relié à la taille des groupes-cours et proportionnel au nombre d'étudiant-e-s inscrits. La chargée et chargé de cours devient de plus en plus structurel. Il ne gagne sa vie qu'à donner des charges de cours, dans des conditions tout à fait inacceptables et sans aucun espoir d'accéder un jour au corps professoral.

Quelles sont les demandes des chargées et chargés de cours?

- **Travail égal-salaire égal:** reconnaissance d'une certaine équivalence avec la rémunération du corps professoral (la rémunération comparative est inférieure de 66 à 50%).
- **Reconnaissance de leur apport à l'enseignement universitaire:** représentation aux assemblées départementales, de module, à la commission des études pour une meilleure intégration et une plus grande qualité de l'enseignement.
- Accès à une possibilité de perfectionnement et de recherche, comme le corps professoral, pour maintenir la qualité de l'enseignement.
- Obtention d'un minimum de bénéfices marginaux: programme proportionnel d'assurance salaire et de congés parentaux et compensation pour le régime de retraite inexistant.
- Accès à un authentique régime syndical.
- Reconnaissance de l'ancienneté pour l'obtention de charges de cours.

Face à l'offensive idéologique du gouvernement et du patronat de présenter le travail à temps partiel comme la solution à l'organisation du travail, c'est la véritable problématique vécue par ceux et celles qui y sont condamnés que défendent les syndicats de chargées et chargés de cours.

Quand plus de 50% de l'enseignement universitaire n'est plus fait par des professeur-e-s, il est plus que temps de s'interroger sur l'enseignement universitaire.

Références:

Chargées et chargés de cours: Les "Temps partiels de l'enseignement universitaire" — Mémoire présenté à la Commission d'Enquête sur le Temps Partiel le 16 septembre 1982 par le SCCUQAM.

Texte du colloque: "Pourquoi 50% de l'enseignement universitaire est-il assumé par des temps partiels?"

Rémunération en 85

Contre-proposition des centrales CCNSP - INTERCENTRALES

Le CCNSP s'est réuni le 5 décembre dernier pour discuter de la participation de la CSN au comité paritaire sur la rémunération et de l'opportunité de donner une réponse intercentrales au gouvernement sur la question. L'ensemble des fédérations du secteur public de la CSN s'est entendu pour dire non à la participation à ce comité paritaire; la FESP, la FPSCQ et la FAS; évaluait qu'il était nécessaire de demander au gouvernement de réouvrir les décrets en ce qui concerne la rémunération salariale dans le secteur public et para-public pour l'année 1985, de négocier celle-ci ainsi que d'autres sujets normatifs tels les changements technologiques, etc... La FNEQ s'est ralliée à cette position générale, ne désirant pas se retirer du CCNSP.

Une position fut adoptée en intercentrales, vendredi le 2 décembre et remise au gouvernement le 6 décembre 1983. Nous la reproduisons ici:

Les centrales syndicales CEQ, CSN et FTQ, pour les groupes du secteur public et para-public qu'elles représentent, après avoir

analysé la proposition gouvernementale de constitution d'un comité paritaire sur la rémunération, ont convenu:

- 1- De rejeter ce mécanisme:
 - a) qui constitue, en lui-même, une révision de fait du régime de négociation du secteur public et para-public;
 - b) par lequel les organisations syndicales du secteur public et para-public ne seraient pas reconnues comme les interlocutrices directes du gouvernement et de ses partenaires patronaux sur la question relative à la rémunération des salariés du secteur public et para-public;
- 2) De proposer des rencontres entre les représentants du gou-

vernement et de ses partenaires patronaux, d'une part et les représentants des groupes du secteur public et para-public représentés par les centrales syndicales CEQ, CSN et FTQ, d'autre part, visant à négocier dans le cadre d'une réouverture des décrets concernant la rémunération des salariés du secteur public et para-public pour l'année 1985;

- 3- De limiter, dans le cadre de ces rencontres, l'enjeu à la détermination de la rémunération pour la seule année 1985.

La lecture de ce texte fut accompagnée d'une intervention verbale des trois centrales qui annonçaient que celles-ci le convoqueraient à des rencontres de négociation sur des sujets à caractère normatif.

GRÈVE SOUTIEN UNIVERSITAIRE

Vous n'êtes pas sans ignorer que les employé-e-s de soutien du Syndicat National des Employés de l'Université de Montréal (CSN) font maintenant la grève depuis la mi-octobre (équivalent de cinq semaines de grève jusqu'à maintenant). Leur lutte s'inscrit dans le cadre des compressions et des mesures patronales arbitraires auxquelles ont eu à faire face tous les employé-e-s des secteurs public et para-public. Ils se battent contre la dégradation des services et de leurs conditions de travail. Ils ont besoin de votre appui. Nous vous encourageons fortement à leur faire parvenir télégrammes et CHÈQUES.

Adressez-les au:
Syndicat National des
Employés de l'Université de
Montréal (CSN)
a/s FESP
1601, de Lorimier
Montréal
H2K 4M5



Dans ce recueil: on retrouve plusieurs facettes de la télématique et de ses implications. Voici quelques sujets que nous y retrouvons:

- **L'ordinateur à l'école: un choix de société par la CEQ, la FNEEQ et l'ICEA.**
- **La télématique affecte-t-elle nos droits et libertés par Gaëtan Nadeau etc... etc...**

Vous pouvez vous le procurer aux endroits suivants:

CEQ
2336, chemin Ste-Foy
Ste-Foy G1V 4E5
tél.: (418) 658-5711

ICEA
506 est, Ste-Catherine,
suite 800, Montréal
H2L 2C7 tél.: (514) 842-2766

ONT COLLABORÉ À INFO-FNEEQ:

Comité école-société
Comité condition féminine
Norma Drolet
Flavie Achard
Ginette Dupaul
Céline Dubé
Gaëtan Gazaille
Rose Pellerin
Lorraine Garneau
Irène Doiron
Ghislaine Guérard
Photographie: Louise deGrosbois

Les travailleuses et travailleurs de Interlitho Inc., qui l'ont composé, monté et imprimé.

